

AFFAIRE N° 26 - Z.A.C. des Patates à Durand - Indemnisation des locataires et preneurs des terrains d'assiette expropriés

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération en date du 20 juin 1978 (affaire n° 12), vous avez décidé de consigner, pour un montant global de 803 896 Francs, les indemnités dues aux propriétaires (734 986 F) et aux occupants (68 910 F) des derniers terrains d'assiette de la Zone d'Aménagement Concerté n° 1 des Patates à Durand, expropriés par ordonnance du 11 mai 1978 transcrite à la Conservation des Hypothèques de Saint-Denis le 25 juillet, vol. 2401 n° 24.

La consignation des indemnités dues aux propriétaires du sol a permis à la SEDRE de prendre possession effective des terrains à partir du 16 octobre et de commencer les travaux de voirie et de terrassements.

Par contre, les indemnités d'éviction dues aux locataires ou preneurs installés sur les terrains expropriés, n'ont pas été consignées car il s'est avéré que la somme qui vous avait été soumise le 20 juin, déterminée plusieurs mois auparavant par le Service des Domaines, ne correspondait plus à l'occupation actuelle des lieux. En effet, la population des bidonvilles étant essentiellement mouvante, les personnes recensées lors du transport sur les lieux par le Juge de l'Expropriation en date du 13 octobre 1978 n'étaient pas toutes les mêmes qu'à la date de l'estimation des Domaines, et le montant des indemnités correspondantes acceptées par les intéressés et confirmées par le Juge de l'Expropriation dans son jugement rendu le 16 novembre, s'élève à 93 364 Francs au lieu de 68 910 Francs.

Ces indemnités se décomposent de la façon suivante :

I.- Terrain de M. Antoine APAVOU (4 occupants)

- M. Jean-Baptiste HOAREAU.....	12 694 F
- Mme Veuve Jules PAYET.....	5 290 F
- M. Mouniapin MOUTOUSSAMY.....	20 230 F
- Mlle Marie-Louise AREQUIOM.....	400 F

II - Terrain de M. Christophe CHANE-HIME (2 occupants)

- M. Gérard CHANE-HIME.....	1 000 F
- Mlle Marie-Louise HOAREAU.....	1 340 F

III - Terrain de M. Emile CHANE-TOU-KY (19 occupants)

- Mme Francis Marie-Thérèse EGERARD.....	1 620 F
- Mlle Lucette RIVOLO.....	640 F
- M. Jacques Max BONIN.....	460 F
- Mme Léona M'TIMA.....	760 F
- Mlle Marie Charlette BOYER.....	400 F
- Mme Veuve Fernand GERMINAL.....	460 F
- Mme René BOURGADOU.....	600 F
- M. Richemond BALAGA.....	1 390 F
- Mme Veuve Pierre MOUTOUSSAMY.....	400 F
- Mme Rachelle CLAIN.....	400 F
- M. Moïse SAINT AIGNON.....	400 F
- M. Roger SAINT GILLES.....	400 F
- M. Virgile Alex DENISET.....	300 F

- Mme veillerman ARIANATCHY.....	520 F
- M. Louis Siméon RIVOLO.....	340 F
- Mlle Imary Alice ISSARAMBE.....	400 F
- Mme Calista VINGADACHETTY.....	740 F
- M. Jean Marc BONBOIS.....	400 F
- M. Jean Paul BONBOIS.....	400 F
IV - <u>Terrain de M. Jonas AH-HONG (7 occupants)</u>	
- M. Sellaye PALINGANDY.....	1 380 F
- M. Vivian MARSAN.....	540 F
- M. Emilien ARAYE.....	580 F
- M. Joseph Jonathas TECHER.....	460 F
- Mlle Marie-Thérèse MOUTOUSSAMY.....	6 490 F
- M. Séraphin VENEROSY.....	2 600 F
- M. René BOOZ.....	540 F
V - <u>Terrain de Madame Veuve DOURGADOU (6 occupants)</u>	
- M. Mardé Joseph PETSAI.....	400 F
- Mlle Simone MOUNY.....	1 110 F
- Mme Veuve Simone BELZAMINE.....	2 540 F
- Mme Félicien Jean ABSALON.....	1 500 F
- M. Michel SOUPRAMANIEN.....	9 860 F
- M. René AOUIRA.....	400 F
VI - <u>Terrain de M. Antoine MOUROUVAYA (1 occupant)</u>	
- Mlle Marie Reine GADO.....	640 F
VII - <u>Terrain de M. Roland FINOT (5 occupants)</u>	
- M. Jean Marie THERENCY.....	400 F
- Mlle Marie Rose MARDE-MOUTOU SINAMA.....	400 F
- Mme Veuve Marius LEON.....	2 250 F
- Mme Léon GOURAPA.....	5 150 F
- Mme Joseph Marimoutou RANGAYANAGUY.....	2 450 F
VIII - <u>Terrain de M. Joseph SAMBASSOUREDY (4 occupants)</u>	
- Mme Veuve Maurice Gilbert GABAIL.....	390 F
- Mme Benoîte OULEDY.....	470 F
- M. Adolphe Emard VENEROSY.....	470 F
- M. Louis MASSON.....	360 F

93 364 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ces indemnités pour un montant total de 93 364 Francs.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 Article 210 du Budget communal et prélevée sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'acquisitions foncières.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE